

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 mai 2022

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Foyer des Jeunes travailleurs à Tours, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du huit avril deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Sonia PAREUX ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO représenté par Madame Aurélia VESPERINI ; Madame Michèle PREVOST ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Pauline CHASSERIEAU ; Monsieur Bruno GENINI ; Monsieur Stéphane GOURDON ; Madame Céline MENEHIN ;

Les représentants du personnel :

Madame Mélissa MARTIN ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Xavier COUTEAU ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Marie LAJUS ;

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Maud BRUN, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Pénélope LECOUFFE, stagiaire auprès de la direction à Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, Cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 18 (dont cinq pouvoirs)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG GRANDE COURONNE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Délibération n°06-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

Délibère :

Par délibération du 07 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion de l'agence au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Depuis 2005 en effet, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- ✓ de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- ✓ de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- ✓ de télétransmission des flux comptables ;
- ✓ de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- ✓ de convocations électroniques ;
- ✓ de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit également que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font

l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. L'agence Ciclic serait facturée à hauteur de 158 € la première année d'exécution des marchés, puis 47 € les années ultérieures.

Les prix appliqués pour les prestations commandées, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Pour rappel, l'agence Ciclic qui bénéficie actuellement des mêmes prestations via ce contrat groupe verse annuellement :

- 60 € euros pour la dématérialisation des marchés publics ;
- 144 € pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- L'archivage n'est pas compris dans notre contrat actuel.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Dans le cadre de cette nouvelle adhésion, l'agence pourrait commander les prestations suivantes :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Prestation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Prestations d'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées ;
- Archivage électronique, par un tiers archiveur agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures pour les prestations désignées ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 18

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Julie GAYET

